

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 25 juin 2025

**DEL\_20250625\_12**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29****21****26**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER – Hervé  
MORICE Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis  
ROULAND Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE  
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS  
Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Françoise HAFFRAY  
Didier NOUZILLEAU

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL
- David PELON a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

**Absents :** Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

Objet :

**Tarifification de la  
location des gymnases  
Jean de NEYMAN et  
Georges FREDET**

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été  
affichée à la porte de la  
Mairie le

**26 juin 2025**

Et que la convocation  
avait été faite le

**18 juin 2025**

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

La ville de Trignac compte plusieurs équipements sportifs dont deux gymnases appelés Jean de NEYMAN sur le quartier de Certé et Georges FREDET dans le centre-ville. Utilisés par plusieurs associations sportives d'une part, et par les établissements scolaires d'autre part, ils sont gérés en direct par les services municipaux techniques et de la vie associative.

Par la création du Guichet Unique, le service de la vie associative organise des occupations mutualisées et optimisées pour répondre aux besoins des usagers, en tenant compte des échéanciers sportifs et scolaires.

A l'instar des tarifs convenus avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'utilisation du Collège Lambot, la Ville de Trignac met en place une tarification de la location des gymnases, pour l'ensemble des acteurs, à l'exception des associations trignacaises pour leur pratique.

Il est précisé que la location des deux gymnases n'est pas ouverte aux particuliers.

### 1. Conditions d'usages

La prestation de location comprend un accueil tout compris (chauffage, eau, électricité, entretien). L'utilisation des équipements s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, sous la responsabilité du locataire.

Les équipements et voies d'accès sont restitués en l'état, après chaque utilisation.

### 2. Durée d'utilisation

La Ville, propriétaire des équipements, loue l'un des équipements sportifs, après validation et articulation des temps prévisionnels d'occupation par le service de la vie associative.

Les équipements sportifs ne seront loués qu'en accord avec les plannings pré-réservés pour les utilisateurs habituels, et en dehors de toute réservation pour des événements ou des nécessités municipales.

### 3. Dispositions tarifaires municipales

- Le versement est effectué sur le compte du propriétaire des équipements sportifs.
- Un titre de recettes sera émis par le propriétaire sur la base des heures réalisées, accompagnées du planning prévisionnel validé en amont par le service de la vie associative.
- Les tarifs horaires d'utilisation proposés sont les suivants :

DESTINATION	Détail	Tarif horaire
3.1 Gymnase NEYMAN	Grande salle	30 €
	Petite salle	15 €
3.2. Gymnase FREDET	Grande salle	30 €
	Club-house	15 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

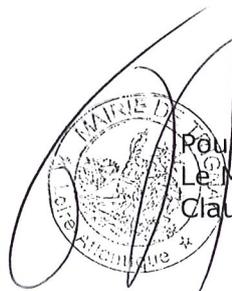
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Culture, Vie associative, sports en date du 10 juin 2025

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : Les tarifications telles que présentées,
- **Article 2** : De dire que la recette est imputée à l'article 752.
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à a bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Envoyé en préfecture le 27/06/2025  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Retour en Mairie le : **SLO**  
Publié le :  
Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20250625-DEL\_20250625\_12-DE